

La revaccination n'est pas obligatoire, mais peut être ordonnée en temps d'épidémie par l'autorité sanitaire. Le public accepte facilement de se soumettre à cette opération faite gratuitement par l'Etat. Nous entendons ici l'Etat de Vaud, car la Confédération qui ordonne les mesures préventives contre la variole ne contribue pas — fait étrange — aux frais occasionnés par les vaccinations et les revaccinations publiques.

L'emploi du vaccin animal a facilité le mode opératoire et supprimé les seules objections sérieuses contre la vaccine, le danger d'inoculation de la syphilis ou de la tuberculose.

Depuis 1885 (convention du 17 juin 1885) l'institut vaccinal de Laney a fourni tout le vaccin employé dans le canton (voir décret du 13 mai 1885 et l'„Hygiène publique à Genève“, par le Dr Vincent, 1896, page 135).

En 1898, MM. *Félix*, ancien préparateur de Laney, et *Fliick* ont fondé, à Lausanne, un institut vaccino-gène, placé sous le contrôle de l'Etat de Vaud.

Les prescriptions de la loi fédérale relative aux mesures d'isolement et de désinfection sont très complètes et le canton est en mesure de les exécuter pleinement; s'il manque encore des lazarets permanents, il est cependant possible d'organiser rapidement des locaux d'isolement en cas d'épidémie.

#### IV. Pestes.

Des pestes fréquentes arrêtaient singulièrement les progrès de la population vaudoise jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Le doyen Muret (Mémoire sur l'état de la population dans le pays de Vaud. 1766. Table IV. Pestes qui ont régné dans la Suisse, page 450--469.) a relevé sur les registres des paroisses la liste des épidémies qui ont régné en Suisse. *Ernest Chavannes* a reproduit dans les Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande (Tome XXXV et XXXVI, 1<sup>re</sup> série, et tome I, 2<sup>e</sup> série) les parties des Manuels du Conseil de Lausanne qui font allusion à ces pestes.

La peste noire qui, dans le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle dévasta l'Europe et lui enleva en quelques années 25 millions d'âmes, c'est-à-dire le quart de ses habitants (Proust, dictionnaire Jaccoud) fit aussi un grand nombre de victimes en Suisse.

En 1348 le terrible fléau s'abattit sur la province du Chablais et sur le pays de Vaud. L'imagination populaire attribua aux juifs le noir dessein de faire périr la chrétienté en jetant du poison dans les eaux et dans les aliments. Les juifs, à cette époque, exerçaient les professions les plus lucratives et s'adonnaient aux sciences occultes: l'astrologie, la chimie, la magie.

Un médecin de Thonon, nommé *Balavigny*, fut arrêté dans la châtelainie de Chillon et jugé avec de nombreux autres juifs le 15 du mois de septembre 1348 devant la cour de justice. Mis à la question, Balavigny avoue qu'il a reçu de Tolède du poison en poudre avec ordre de le répandre dans les fontaines; il en a, dit-il, déposé à Thonon et à Montreux, il désigne la source infectée et un notaire déclara avoir trouvé le sachet de toile qui avait contenu le poison. — Balavigny fût brûlé vif avec les autres accusés.

Bien que le Conseil de Strasbourg eût sagement recommandé: „de ne pas condamner des gens probablement très innocents, car la mortalité était un fléau de Dieu et ne provenait pas de l'empoisonnement des eaux méchamment attribué aux juifs“, la procédure de Chillon contribua à augmenter les persécutions contre les israélites: 50,000 furent massacrés en Europe. (Voir dans le „Conservateur suisse“, 1831, tome XIII, les pièces complètes du procès.)

En 1360, en septembre, la peste est si forte à Lausanne que l'évêque permet aux ecclésiastiques à défaut des notaires de recevoir des testaments.

Dans le 15<sup>e</sup> siècle:

En 1439 une peste horrible ravage le diocèse de Lausanne.

En 1450 et 1451 la peste tue 1400 personnes à Vevey et à la Tour.

En 1485, en 1493, 1494, la peste sévit avec violence dans le canton. Les écoles de Lausanne sont fermées, les malades sont traités dans une maison isolée à Ouchy. Le Conseil s'occupe „fiévreusement“ de la construction d'un hôpital au Praz du Marchier, dans le territoire de St-Laurent.

Le 12 mai 1420, le duc de Savoie, Amédée, requiert des habitants de la ville de Morges, où résident présentement sa femme et ses enfants, qu'ils empêchent l'entrée de toute personne inconnue ou venant de lieux infectés, pour éviter et prévenir la maladie pestilentielle qui règne dans plusieurs parties du pays. (Archives de Morges, Layette, D. D. D.)

Extrait des registres des Conseils de Morges:

„1469. Die XIX Martis Lunae. Datae sunt sibi VI librae propter pestam vigentem in villa“.

Dans le 16<sup>e</sup> siècle:

En 1502 la peste sévit encore avec la famine. Un règlement de Lausanne rend obligatoire la déclaration de la maladie à „M. le Baillif et es Gouverneux de la Cité“.

En 1528 la peste est si violente que les marrons, appelés aussi corbeaux, anciens pestiférés, considérés comme immunisés, et enterreurs, reçoivent un traitement plus élevé et l'hôpital de St-Roch ne peut contenir tous les malades. Le 15 octobre 1528 par ordre du Conseil

il fut interdit de chauffer les maisons (causante peste ad hoc vigente in villa et civitate).

En 1530 on fait garder les portes de la ville et en 1531 le Conseil doit suspendre ses séances ordinaires à cause de la peste.

En 1556 (voir „Conservateur suisse“, 1831, tome XIII, page 360) Théodore de Bèze faillit mourir d'une maladie pestilentielle durant laquelle ses amis, sans craindre la contagion lui prodiguèrent les soins les plus touchants.

„Le *Dictionnaire historique* du canton de Vaud de Martignier et de Crousaz donne les renseignements suivants sur les épidémies de peste à Lausanne :

En 1521, peste. — En 1527, on place des gardes aux portes afin de ne pas laisser entrer des personnes suspectes de peste. — En 1528, la peste sévit au mois de mars, et plusieurs bourgeois se retirent à Ecublens où une boucherie est établie à leur occasion. Le 15 octobre de la même année, on ne chauffe pas les poêles de la Maison-de-Ville, à cause de la peste qui sévissait. En 1530, 1531, 1532, 1542, 1551, le fléau continue. — Le 5 octobre 1564, ordre est communiqué au Conseil de suspendre les revues (*monstres*) qui devaient se faire le jeudi suivant, pour la venue du bailli, à cause de la peste.

„En 1565, les foires de Lausanne, de Villeneuve et d'Aigle sont contremandées d'un an, à cause de la peste qui régnait en divers lieux. Elle durait encore l'année suivante, et elle éclate de nouveau en 1580.

A Morges, en 1572, le 21 juillet, Nicolas Jaquier a été désigné pour soigner les pestiférés.

1580, 21 mars, a été arrêté de trouver un barbier pour *saigner* les pestiférés et de parler à Boutan s'il voudrait faire tel service. Lequel l'a accepté, et a fait le serment et luy a été ordonné 15 fl. de gage par mois.

Item . . . . . pour se prendre garde des gros bellitres et de leurs femmes qui entrent dedans la ville et engraisent les fermentes des portes et de les chasser.

Item . . . . . tous les bourgeois et habitants de la ville feront le guet à tour pour se prendre garde des engraisseurs.

(Note de M. le Prof. F.-A. Forel, tirée des manuscrits du Président Forel).

On lit dans les „Mémoires“ de Pierrefleur, Grand Banderet d'Orbe: „Peste prinse en la ville d'Orbe en 1543. En la ditte ville d'Orbe au mois d'Apruil, peste se prist, laquelle parce que le plus se retirèrent hors de la ville, par ce moyen elle fust affamée et ne porta pas grand dommage, car elle fust incontinent appaisée.

„1545. Au mois de may se prinst la peste à Orbe, laquelle dura jusques au mois d'octobre, de laquelle peste il peust mourrir environ trois cents personnes, que grands, que petits.“

En 1520, on organise, entre Moudon et Lucens, une maladière pour les pestiférés.

En 1507 peste à Yverdon.

En 1513 la confrérie de St-Roch et de St-Sébastien fait construire hors de ville une petite maison pour les pestiférés.

En 1519, septembre, il ne se présente qu'un petit nombre de citoyens pour l'élection des syndics à cause d'une peste violente.

En 1529, Vevey est ravagé par la peste.

1542. Une maison à l'usage des pestiférés est ouverte derrière l'Aile. Il est décidé d'élire un médecin barbier, un marron et des femmes, en raison de la peste.

1565. La peste ayant sévi d'une manière particulièrement violente et générale, les *loges*, ou petits pavillons construits à l'usage des pestiférés, derrière l'église St-Martin, ne suffirent plus. On bâtit pour les malades atteints par le fléau des baraques derrière l'Aile.

En 1565 la peste arrive aux Ormonts et y tue 700 personnes en 1596.

La peste règne à Bex en 1582. En 1587, à Romainmôtier, la baillive âgée de 28 ans, meurt de *Saevisimus pestis arbor*. Au village de St-Cergues en 1598, on prêche et on baptise dans un pré.

D'après la statistique vaudoise (Lausanne 1861) la peste de 1564 à 1566 a enlevé environ 10,000 âmes au pays de Vaud.

En 1582, 1596, 1597, 1611 et 1612, la peste règne à Yverdon (archives d'Yverdon, citées par A. Crottet). En 1613 le bâtiment construit en 1611 n'étant pas suffisant, on bâtit une „maison de boys“ pour lazaret.

Dans le 17<sup>e</sup> siècle, la peste qu'on signale aux Ormonts, à Villeneuve et à Montreux est augmentée par les famines qui durent sept à huit ans.

En 1612, dans le bailliage de Gessenay, dont le Pays-d'Enhaut forme à peu près la moitié, la peste enlève 2500 personnes sur 8000 âmes.

A Vevey, en 1613, sur une population de 4500 âmes plus de 1500 personnes en moururent (tous les ministres en furent victimes).

M. le Dr *E. Cornaz*, de Neuchâtel („Gazette de Lausanne“ du 20 janvier 1897): „Les *Annales* de Jonas Boyve, qu'il ne faut citer qu'avec beaucoup de circonspection, contiennent les renseignements suivants :

„Année 1608. La peste fit beaucoup de ravages en Suisse et même dans le comté de Neuchâtel. — 1609. La peste continua ses ravages en Suisse et surtout à Bâle, où elle enleva 6408 personnes. — 1611. La peste continua en Suisse avec beaucoup de violence, et elle se fit sentir dans le pays de Neuchâtel. Le chevalier J.-J. Tribolet en mourut à Nyon le 20 octobre 1611. — 1612. Il y eut encore une peste qui fit un ravage extraordinaire en Suisse.

„Ces deux dernières années, la peste régna à Yverdon. En effet, les archives de cette ville, citées par M. A. Crottet, donnent sur ce point les notices suivantes: 1611, 26 octobre. La peste éclate dans la rue du Pré. Ceux qui l'habitent devront se garder de courir par la ville, autant que possible. On ne devra pas s'approcher des pestiférés et ceux-ci se garderont d'envoyer leurs enfants à l'école. — 1612, 19 février. Les deux enfants de Jean Auberjonois meurent de la peste.

„Pendant longtemps, on le sait, le mot de peste désigna nombre de maladies épidémiques. Les renseignements ci-dessus n'auraient donc guère de valeur si l'on ne pouvait prouver qu'il s'agit bien à cette époque de la peste à bubons, la seule qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de peste. Or, en 1611, le Dr Jehan-Jaques Crafft, de Bâle, „docteur et médecin ordinaire de Neufchâtel“, publia à Berne un *Petit Traicté contre la Peste*, dont, dit-il dans sa préface, Dieu „commence à nous menacer, voire visiter aussy de la dite maladie en ce comté de Neuchâtel.“ Dans cet opuscule, l'auteur mentionne très spécialement le bubon — sous le nom de botte, recommandant si cela n'a pas lieu spontanément sous l'usage de topiques, d'y faire quelque ample ouverture — ainsi que les tumeurs charbonneuses, qu'il appelle simplement charbon. Il n'est point prouvé que ce fut la première fois que cette maladie atteignit le comté de Neuchâtel, comme le soutient Crafft, mais sa description ne laisse aucun doute sur la nature de l'épidémie de 1611 dans ce pays, où ce médecin bâlois pratiquait en qualité de Médecin de Ville.

„Un célèbre chirurgien, Fabricius, dit de Hilden, du lieu de son origine, lequel pratiqua son art à Payerne, à Lausanne et à Berne, a laissé des détails fort intéressants sur l'épidémie de peste qui régna à Lausanne à partir de juillet 1613. A la fin de novembre, la maladie y avait enlevé plus de 2000 personnes, sévissant avec une telle gravité que quelques pestiférés succombèrent en quelques heures, et d'autres en deux ou trois jours. En l'absence de Fabrice, alors à Worms, comme il n'y avait ni médecin ni pharmacien établi dans cette „province“, le soin des malades fut remis à un baigneur (expression qui, en allemand, désigne les personnes qui pratiquent la petite chirurgie) et à d'autres individus „ineptes et sordides“ qu'on désignait sous le nom de marrons. A son retour de voyage, Fabricius Hildanus trouva sa fille aînée gravement atteinte: elle succomba à une rechute, le bubon qu'elle avait n'étant pas encore ouvert; son autre fille et une servante eurent le même sort; mais sa femme et ses deux fils guérirent. La maison avait été mise sous séquestre et notre chirurgien dut vivre à part des siens jusque vers la fin de novembre, pour pouvoir vaquer à ses occupations.

„On sépara les malades à Lausanne avec tout le soin possible, en les plaçant soit dans un hôpital situé hors de ville, soit dans des baraques construites ad hoc et disséminées dans des jardins et des vergers: néanmoins, un très grand nombre de personnes qui n'avaient jamais eu de contact avec des pestiférés furent fauchées par la maladie.

„L'épidémie se répandit sur les villages et les villes du voisinage, en particulier Vevey et Morges, causant sur quelques points de la campagne une mortalité si effrayante qu'on n'y récolta ni les blés, ni les raisins, ni les fruits des vergers. Les chaumières isolées furent atteintes jusque sur les plus hautes montagnes, quoique séparées les unes des autres et sans communication entre elles. Aussi, à côté de la contagion, Fabrice signale-t-il parmi les véhicules possibles de la maladie, les mouches à ver qui pullulèrent alors.

Il est intéressant de signaler ici que c'est un médecin vaudois qui, trois siècles plus tard, a prouvé expérimentalement la réalité de ce mode de contagion.

En 1894, le Dr *Al. Yersin*, de Morges, découvre le bacille de la peste (à Hong-Kong), et démontre que les mouches peuvent transporter le virus de la peste. Il donne cette maladie à des cobayes en leur injectant de l'eau stérilisée dans laquelle il a broyé des mouches trouvées mortes dans un foyer de peste. C'est à ce médecin qu'on doit le sérum antipesteux si efficace et dont la première application a été faite en 1896 à Canton.

„En 1613, la peste emporta jusqu'à douze ministres de la classe de Lausanne; c'était un sur quatre. L'épidémie sévissait encore l'année suivante. Les pestiférés étaient soignés dans les lieux préparés pour les recevoir par des *marrons*, appelés aussi *corbeaux*; c'étaient des hommes qui avaient été atteint de peste, puis guéris, et passaient pour ne plus pouvoir être victimes du fléau. On leur faisait prêter serment à leur entrée en fonctions. Ils devaient être gens de bien et savoir lire pour pouvoir faire lecture des prières aux malades. Dans l'épidémie de 1613, Fabrice de Hilden, chirurgien et médecin célèbre à Payerne, dit que, s'étant trouvé à Lausanne, où il mourut en cette année plus de 2000 personnes, „aucun de ceux qui avaient des cautères aux bras ou aux jambes ne mourut, à l'exception d'un ou deux, encore, dit-il, qu'ils étaient d'ailleurs *mal habitués*.“ Dict. Mart. et de C.

En 1621, la disette était générale dans le pays; la mesure de froment coûtait jusqu'à dix florins et l'on fut réduit à triturer des glands pour en faire une espèce de pain. Une peste s'ensuivit, qui pénétra dans la Vallée, où elle décima la population durant quatre étés consécutifs, s'arrêtant toujours aux approches de l'hiver. Au Chenit, les malades étaient abandonnés

dans les maisons, tandis que la population saine vivait dans des baraques au sein des forêts. Pour soigner les malades, on avait fait venir des *marronnes* de la Franche-Comté. A la mort des malheureux pestiférés, elles emportaient tout ce qui était dans la maison. On ne se donnait pas la peine de porter les morts au cimetière; on les jetait dans des fosses ouvertes à l'avance. On comprend aisément quelle misère dut s'ensuivre après un tel fléau.<sup>1)</sup>

En 1628 peste à Yens, Gland, Yverdon, Aigle, en 1629 à Nyon.

A Vevey, en 1629, un enfant étant mort de la peste, on envoie ses camarades dans les guérites (baraques) en St-Martin et on défend à tous ceux qui habitent la maison du jeune défunt de sortir de leur demeure avant dix jours.

1631. La peste prend fin dans les derniers mois de l'année.

En 1636 Vevey est décimé par la peste et établit des guérites (baraques) près de St-Martin.

En 1652, tous les districts ont la peste et un Jeûne public est ordonné.

La peste prend fin dans le pays avec le XVII<sup>e</sup> siècle.

Les guérites ne furent démolies qu'en 1765; elles servaient à loger le valet de ville ou maître des basses-œuvres („Chronique de Vevey“, *Alfred Cérésolle*).

D'après *Lombard* („Climatologie“) Genève n'a plus eu de peste depuis 1640.

Il nous paraît intéressant de reproduire ici les mesures ordonnées en 1543, à Lausanne „pour obvier juxte le bon vouloir du Seigneur à la dite peste.“

„Et premièrement, que desia a esté le bon vouloir des dictz seigneurs vingt et quattres, sil comme dessus est dict le bon vouloir des dictz seigneurs soixante estoit tel de pouvoir d'ung bon et y donée medecin, lequel aye à regarder de juxte le scavoir qu'il luy aura esté donné par le Seigneur Dieu, de faire ordonnances en médecines ou aultre bon régime, comme myeulx il le pourra entendre, pour les communiquer ou faire communiquer à ceux qu'en auront necessité, eux estantz prins ou suspicionnés de peste, estant premièrement le dict medecin de cella advertir, et secy juxte son pouvoir, aux missions toutteffoys de tels pestifferoux; au quel tel seigneur medecyn soit donné de contribué ung gaige annuel et sallaire compétant, à icelle fin que myeulx il puisse à cella vacquer et moiennant cella il puisse subvenir aux necessités de luy et de son mesnaige<sup>2)</sup>.

<sup>1)</sup> Manuel historique, topographique et statistique de Lausanne et du canton de Vaud par F. R. (Recordon) Lausanne chez Amédée Baatard. 1824.

<sup>2)</sup> Le médecin nommé, *Jaques Blécheret*, reçut „10 écus d'or au soleil“.

„Semblablement a estu mys en avant d'avoir ung cirurgien et barbier pour saigner et faire toutes aultres décentes nécessités en cas de cirurgie à tous ceulx que, comme dessus est dict, seront frappés de la peste ou d'icelle suspicionnés, envers ung chescun bourgeois et habitant d'une ville de Lausanne; moiennant aussi ung gaige et sallaire compétent, quel luy sera ordonné, lequel aussi cirurgien soy debvra guyder juxte le vouloir dudit seigneur medecyn tant que à luy sera de besoing et possible.

„Davantaige, a estre mis en avant, quant aux aultres ordonnances des pestifferoux ou suspicionnés de peste, come sensuyt: Asscavoir que sil par le vouloir du seigneur il advenoyt que auleuns habitant dict locataire d'une ville de Lausanne fuz frappé de peste, que incontinent icelluy frappe aye à vuyder son habitation et aller hors de la ville en lieu commode pour habiter, par l'espace de six-sept semaines, ou s'il ayme mieulx, à l'ospital Saind Roch, à cella dédié, auquel lieu de l'ospital il luy sera administré victuaille juxte sa nécessité; et les aultres habitants et chambriers d'icelle maison non frappés de peste, ains tant seulement infectz ou suspicionnés, aussi alors et incontinent doibie vuyder icelle maison et come dessus aller hors la ville en lieu commode et non à l'ospital, par le terme que dessus, et tout cella dessoub le bamp de dix florins, à poier à mes très honorés signieurs par ung chescun à cella contrevenant. Et sil par adventure tieulx pestifferoux ou suspicionnés ne vouloient cella faire, que a lors les marrons sur cela députés doibvent et peuvent entrer en icelles tieulles maisons et mener iceulx tels contrevenantz hors, comme dessus est déclairé, sur quoy pour cella ne seront exemptz desdictz camps, ains plustoz en amprès plus grièfvement chastiés juxte le bon vouloir de mes dictz signieurs.

„En oultre a esté mis en avant que s'il juxte le vouloir du seigneur il advenoyt que aulcongs signieurs bourgeois et ayantz maison en Lausanne fuissent pestifferoux ou suspectz de peste, que iceulx juxte leur bon vouloir pourront demeurer en leurs maisons ou sortir hors, juxte le vouloir du signieur et d'eux, et secy juxte ce que dessus a esté dict, asscavoir du terme et camp. Et sil par adventure aulcongs d'iceulx suspicionnés de peste vouloit aller pendant ce temps pour ses négoes necessités ou esbas hors de sa dicte maison, cella moings qu'il pourra debvra faire, sans demeurer ny fréquenter par les rues, à tout une verge blanche en sa mayn, en soy eslogneant des gentz tant que à eulx sera possible, toujours sur la peine et bamp sur déclairé. Et pour ce qu'il est de besoing que pendant le terme sur déclairé ung chescun des dictz pestifferoux aye à nettoyer sa maison pestifferouse, ce ung chescun d'iceulx sera tenuz faire juxte et soub le

bamp prédiet; cella pour obvier à plus gros mal se fera et debvra faire de nuyt amprès neufz heures et non de jour.“

Nous devons à l'obligeance de M. *Benjamin Dumur*, président du tribunal de Lausanne, les notes suivantes sur les mesures préventives prises dans le XVIII<sup>e</sup> siècle :

*Précautions prises pendant la peste de Marseille.* En avril 1720, la peste ayant éclaté à Marseille et en Provence, les Savoyards ne peuvent entrer dans le canton sans être munis de billets de santé; on installe des inspecteurs aux ports (à Villeneuve, Vevey, Ouchy, Morges, Rolle et Nyon) aux ponts et aux portes des villes. Les marchandises ne sont admises qu'après une quarantaine dans des lieux sains. Les lettres doivent être *parfumées* avant de passer la frontière, puis de nouveau aux bureaux avant d'être distribuées.

Le 20 septembre 1720, on signale l'évasion de Pétié Seaunier et de Paffroy, galériens employés à Marseille pour inhumer les pestiférés. Le 22 septembre ces galériens ont été vus sur les frontières de Bourgogne. Ordre est donné de tirer sur eux puis de les couvrir de paille et de bois et de les brûler sans les toucher ni les fouiller. Leurs cendres seront enfouies profondément en terre et les personnes qui procéderont à leur exhumation ne le feront qu'après s'être munies de l'obsédaque et autres préservatifs. Après l'opération on brûlera leurs habits. Cinquante écus blancs de récompense à celui qui „fera le coup“.

Les 7 et 8 octobre 1720, on fit une chasse générale de tous les mendiants et déserteurs. Ceux qui rentreront dans le pays seront fouettés ou subiront d'autres châtiments plus rigoureux.

Le 25 octobre 1720, les très honorés seigneurs du Conseil de Santé de Berne chargent les baillis de faire dresser des potences dans les principaux lieux de passage de leurs bailliages, afin que les personnes venant de lieux mis au ban, comme aussi celles qui pourraient se glisser dans les pays de LL. EE. aux moyens de faux passeports, ou par des chemins détournés, y soient pendues pour l'exemple. On fera connaître cette mesure par les „gazettes“.

Le 8 novembre 1720 le magnifique seigneur bail-lival de Lausanne donne avis qu'ensuite de décision du Conseil de Santé, on ne fera plus d'huile de noix et on ne distillera plus de genièvre parce que les noix et les grains de genièvre sont de bons préservatifs contre la contagion et qu'il importe d'en faire provision. Le 16 novembre 1720 la récolte de noix étant passable, il est permis d'en convertir la moitié en huile. En 1721 et 1722 les mesures de surveillance sont continuées avec rigueur. En mai 1723 le ban est levé et les relations avec la Savoie et la France sont rétablies. Les marchandises „non venimeuses“ peuvent être introduites dans le pays comme avant la peste.

## Maladies vénériennes et syphilitiques.

Il est difficile d'établir une statistique exacte des manifestations des virus blennorrhagique, chancreux et syphilitique. Les rapports militaires ne fournissent pas des matériaux suffisants; les inscriptions dans les registres de l'état civil n'indiquent que très exceptionnellement ces maladies comme cause de décès, et les avis confidentiels envoyés par les médecins des villes au bureau fédéral de statistique ne contiennent pas encore des renseignements complets.

Les médecins vaudois les plus âgés pensent en général que le nombre de ces maladies va plutôt en diminuant qu'en augmentant. (Société vaudoise de médecine à Yverdon, 14 juin 1894.)

En 1879 (voir „Revue médicale de la Suisse romande“, page 225), le Dr Recordon estimait, contrairement à l'opinion du Dr Ph. de la Harpe, son collègue plus jeune que lui, que la syphilis devenait de plus en plus rare.

La syphilis est moins grave de nos jours que dans les siècles derniers où elle a souvent pris une forme épidémique. En Suisse, sur mille décès généraux, la syphilis causerait *1 décès* (Atlas graphique et statistique de la Suisse, 1897, cartogramme IX).

Pour obtenir une appréciation générale du rôle joué actuellement par les maladies vénériennes de tout genre, nous avons étudié leur fréquence dans les établissements hospitaliers et nous avons établi leur rapport avec les autres maladies. Le dépouillement des statistiques de l'Hôpital cantonal, de la Maternité, de la Polyclinique universitaire, de l'Hôpital ophtalmique, de l'Hospice de l'enfance et de l'Asile de Cery donne des éléments de jugement. Les infirmeries ne reçoivent pas cette catégorie de malades.

**I. La statistique de l'Hôpital de Lausanne**, lors même qu'elle ne représente qu'une faible partie des malades, permet cependant d'apprécier d'une manière relative la marche de la syphilis et des maladies vénériennes à Lausanne et dans le canton.

Envisagée en bloc, elle indique sinon une amélioration de mœurs, tout au moins une forte diminution des maladies spécifiques. Ce dénombrement doit être divisé en trois périodes, l'une antérieure à 1875, la seconde de 1876 à 1883 et la troisième de 1884 à nos jours.

Dans la première période, l'Hôpital cantonal est encore dans le bâtiment construit au siècle dernier, au centre de la ville. On n'y vient qu'avec une certaine répugnance; les indigents seuls s'y font traiter. Le nombre des syphilitiques y est beaucoup plus grand que dans la période suivante.